

Tableau résumé des directives selon les mesures en vigueur pour les visiteurs et personnes proches aidantes en CH

		Mesures en vigueur	Mesures applicables si écloison dans un secteur
DIRECTIVE GÉNÉRALE*			
TOUS SECTEURS Voir particularités pour certains secteurs spécialisés ci-dessous		1 PPA ou visiteur à la fois Maximum 2 PPA ou visiteurs par jour : obligation d'identifier un maximum de 4 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA ou visiteur à la fois Maximum 2 PPA ou visiteurs par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer *Directive sujette à changement en fonction de l'évolution du contexte épidémiologique
SALLE D'URGENCE*			
TOUS SECTEURS		1 PPA à la fois	1 PPA à la fois
CANCÉROLOGIE*			
AMBULATOIRE ADULTE	CONSULTATIONS EXTERNES DANS LE CENTRE DE CANCÉROLOGIE	1 PPA maximum	1 PPA maximum, sous autorisation INF ou MD
	SALLE DE TRAITEMENTS SYSTÉMIQUES, RADIOTHÉRAPIE, GMO ET THÉRAPIE CELLULAIRE	Interdit sauf exceptions autorisées par INF. ou MD	Interdit sauf exceptions autorisées par INF. ou MD
HOSPITALISATION ADULTE	GMO ET THÉRAPIE CELLULAIRE	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer
	AUTRES CANCERS HÉMATOLOGIQUES	1 PPA à la fois Maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer
	CANCERS SOLIDES SUR AUTRES UNITÉS DE SOINS	1 PPA à la fois Maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer
ONCOLOGIE PÉDIATRIQUE	AMBULATOIRE	1 parent ou 1 PPA remplaçant	1 parent ou 1 PPA remplaçant
	HOSPITALISATION	Parents ou max. 2 PPA remplaçants	Parents ou max. 2 PPA remplaçants
MÈRE-ENFANT*			
PRÉSENCE D'UN PÈRE OU D'UNE PERSONNE SIGNIFICATIVE (1^{ER} ACCOMPAGNEUR)			
Prénatal		Permis	Permis
Pernatal (bloc opératoire césarienne inclus)		Permis	Permis
Postnatal		Permis	Permis
Particularité : Pour les femmes enceintes atteintes de la COVID-19, il pourrait être envisagé que le second parent ou l'accompagnateur atteint de la COVID-19 soit présent, s'il se déplace uniquement en même temps que la femme enceinte dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres)			

Directives relatives aux visites en CH

Néonatalogie	Permis Exception : 1 seul parent à la fois lorsque les mesures de PCI ne peuvent être appliquées (ex. unités néonatales ouvertes)	Permis Exception : 1 seul parent à la fois lorsque les mesures de PCI ne peuvent être appliquées (ex. unités néonatales ouvertes)
Pédiatrie -Parents	Permis	Permis
Particularité : Pour les enfants atteints de la COVID-19, il pourrait être envisagé que les parents atteints de la COVID-19 soient présents, s'ils se déplacent uniquement en même temps que l'enfant dans l'hôpital (pour l'arrivée entre autres), et en portant un masque.		
Présence de l'accompagnante à la naissance ou d'une personne significative (2^e accompagnateur)		
Prénatal	Aucun 2 ^e accompagnateur permis	Aucun 2 ^e accompagnateur permis
Pernatal	Accompagnante à la naissance permise (sauf bloc opératoire). Autre personne non permise.	Aucun 2 ^e accompagnateur permis
Postnatal	Permis. Un support téléphonique/vidéo pourrait être envisagé.	Aucun 2 ^e accompagnateur permis. Un support téléphonique/vidéo pourrait être envisagé.
Visiteurs-fratrie-famille élargie		
Postnatal	Non permis	Non permis
Néonatalogie	Non permis	Non permis
Pédiatrie (exclusion : soins intensifs pédiatriques, hémato-oncologie, milieu en éclosion, zone chaude)	Non permis sauf lors d'hospitalisation prolongée : Plus de 2 semaines sans possibilité de congé temporaire, selon les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de la fratrie à porter un masque de procédure de manière adéquate. ▪ 3^e accompagnateur devrait être identifié et ne changer qu'exceptionnellement. ▪ 1 personne à la fois ▪ Limite de 2 visites/semaine ▪ Durée de la visite : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chambre multiple : 1 heure ○ Chambre individuelle : La durée des visites devrait être encadrée par les équipes traitantes locales, en fonction de la situation épidémiologique et clinique. 	Non permis
IMAGERIE MÉDICALE		
TOUS SECTEURS	1 PPA maximum	1 PPA maximum

*Lors de situations critiques ou d'hospitalisation prolongée au-delà de 7 jours, les personnes d'âge mineur sont autorisées à visiter leur parent hospitalisé. Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite.